

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018	FINANCES
DCM191218-1-04	OUVERTURE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU C.G.C.T

CERTIFIE EXECUTOIRE :		NOMBRE DE MEMBRES		CONVOCAION le 13 DECEMBRE 2018 N° 161/18
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 006-210600656-20181221-DCM191218-1-04-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/12/2018	Affichage en mairie le	En exercice	29	Le Maire,
		Présents	21	
	21 DECEMBRE 2018 N°172/18	Représentés	6	
		Votants	27	
		Absents	2	

L'An deux mille dix-huit, le 19 décembre, à 17H30, le conseil municipal de la Commune de La Gaude, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Bruno BETTATI, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Monique TOSELLO.

ETAIENT PRESENTS

M. Bruno BETTATI, **Maire**,
M. Michel DESSUS, Mme Claude BRUN, Mme Barbara MERLINO-BARTOLINI,
M. Bernard HULLIN, Mme Christine MALOT, M. Laurent FUGEN, Mme
Christiane COTTO, M. Jean-Pierre ALFONSI, **Adjoints**,

M. Jean-François SALUZZO, M. Jean-Marie VALENZA, ~~Mme Anne-Marie ALBERO, Mme Laetitia SANTINI-ROUBAUD, M. François AMMI, M. Alexis FONTAINE, M. Jean-Marc BOURDARIAT, M. Roger DROUIN, M. Jean-Marie CUER, Mme Monique TOSELLO, Mme Pascale MONROLIN, Mme Vanessa SIEGEL, Mme Evelyne SERRA, Mme Laurence SCIARRI, Mme Sophie EDDAHABI, Mme Sabrina MONTULÉ, M. Olivier RENAUDO, Mme Nathalie DURAND, Mme Patricia PEYROT, M. Frédéric LEFÈVRE, Conseillers Municipaux.~~

PROCURATIONS

Monsieur François AMMI à Madame Christine MALOT
Madame Laetitia SANTINI-ROUBAUD à Monsieur Bruno BETTATI
Monsieur Jean-Marc BOURDARIAT à Monsieur Michel DESSUS
Madame Anne-Marie ALBERO à Madame Christiane COTTO
Monsieur Olivier RENAUDO à Monsieur Laurent FUGEN
Madame Nathalie DURAND à Madame Vanessa SIEGEL

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Aussi, il est proposé d'ouvrir, en section d'investissement, des crédits à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, en section d'investissement.

Ces crédits, affectés aux diverses dépenses d'investissement seront repris au budget primitif 2019.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée postérieurement au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Considérant l'exposé du rapporteur

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son RAPPORT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par :

1 Abstention : Mme Sophie EDDAHABI,

26 Voix pour : M. Bruno BETTATI, M. Michel DESSUS, Mme Claude BRUN, Mme Barbara MERLINO-BARTOLINI, M. Bernard HULLIN, Mme Christine MALOT, Mme Christiane COTTO, M. Laurent FUGEN, M. Jean-Pierre ALFONSI, M. François AMMI représenté par Mme Christine MALOT, M. Jean-Marie VALENZA, M. Jean-François SALUZZO, Mme Monique TOSELLO, M. Alexis FONTAINE, Mme Evelyne SERRA, Mme Laetitia SANTINI-ROUBAUD représentée par M. Bruno BETTATI, M. Jean-Marc BOURDARIAT représenté par M. Michel DESSUS, Mme Anne-Marie ALBERO représentée par Mme Christiane COTTO, M. Olivier RENAUDO représenté par M. Laurent FUGEN, Mme Sabrina MONTULÉ, Mme Pascale MONROLIN, Mme Laurence SCIARRI, Mme Vanessa SIEGEL, Mme Nathalie DURAND représentée par Mme Vanessa SIEGEL, : Mme Patricia PEYROT, M. Frédéric LEFÈVRE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de 471 000 €, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les: jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La Gaude, le 19 décembre 2018,

Le Maire,

Bruno BETTATI

The image shows a blue ink signature of Bruno Bettati written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LA GAUDE' and '19084 000 80000' around a central emblem.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.